

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

### COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2025-4 du 6 juin 2025)

La séance est ouverte à 10h09 sous la présidence de M. Benoît BOUCHER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (19/30, soit 12 présents et 7 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

##### Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 19/30 (12 présents + 7 pouvoirs)

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industriel
- Mme Stéphanie MARCO, directrice EDF – unité de production méditerranéenne – UFE
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. Christian BRÉLY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNa
- Mme Martine ROUSTANT, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Didier PITRAT
- Le directeur de l'OFB, représenté par Mme Marion LANGON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par M. Thierry PONCET.
- Le directeur de l'INRAE, représenté par M. Pascal BOISTARD

##### Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. ALPY
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU, a donné pouvoir à M. ALPY
- Mme Carole THELY, directrice de projet société BRL, a donné pouvoir à M. BAYARD.
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. BRÉLY
- La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. PITRAT).
- L'ARS AuRa a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. PONCET).

##### Membres du bureau avec voix consultatives

##### Conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- Mme Marielle MONTGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

##### Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtières ouest

##### Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures

- **Projet de périmètre du SAGE du bassin de l'Argens (83)**
  - M. Alain CAYMARIS, Maire de Trans-en-Provence, vice-président du syndicat mixte de l'Argens et président du comité de rivière Nartuby,
  - M. Christophe GARRONE, animateur SAGE.
- **Projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Arc (13, 83)**
  - Mme Magali PELISSIER, élue à la CLE du SAGE de l'Arc et adjointe au maire de Pourrières,
  - Mme Céline VAIRON, directrice de l'EPAGE Ménélik,
  - Mme Margaux KNISPEL, chargée de mission.

##### Services de l'État

- Mme MIÈVRE, Agence de l'eau, délégation territoriale PACA et Corse

#### Autres participants

- Mme Kristell **ASTIER-COHU**, Agence de l'eau RMC
- Mme H  l  ne **MICHAUX**, Agence de l'eau RMC
- M. Olivier **CONTE**, Agence de l'eau RMC
- Mme Nadine **CURT**, DREAL Provence-Alpes-C  te-d'Azur
- Mme Diane **SANTENS**, DREAL Auvergne-Rh  ne-Alpes

**M. BOUCHER** ouvre la s  ance en remplacement de M. SADDIER, retenu par ailleurs.

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA S  ANCE DU 29 novembre 2024**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la r  union du 29 novembre 2024 est approuv      l'unanimit   par **d  lib  ration n  2025-1**.

### **II. PROJET DE SAGE : BILAN D'AVANCEMENT**

**Mme ASTIER-COHU** pr  sente le bilan d'avancement des SAGE du bassin. Fin 2024, 36 SAGE ont   t   approuv  s, dont 9 en cours de r  vision pour prendre en compte des   volutions concernant notamment le changement climatique ; 3 sont en cours d'  laboration (Lez proven  al, Siagne, Durance) ; 3 nouveaux p  rim  tres ont   t   approuv  s en 2024 (Crau, C  ze, Ain aval et affluents). Ainsi, 49 % de la superficie du bassin est d  sormais couverte, soit 10 points de plus qu'en 2021. De plus, 4 SAGE sont en   mergence, dont 2 dossiers pr  liminaires ont   t   examin  s fin 2024 (Yzeron-Garon, Or) et 1 p  rim  tre dont l'examen est    l'ordre du jour de cette s  ance.

Concernant les SAGE n  cessaires, le SDAGE 2010-2015 en avait d  fini 11, dont 10 ont   t   approuv  s, celui de la Siagne ayant pris du retard. Le SDAGE 2016-2021 en avait ajout   5, dont 2 sont approuv  s, 1 en   laboration (Durance) et 2 en   mergence (Yzeron-Garon, Argens). L'actuel SDAGE 2022-2027, ajoute 2 nouveaux SAGE n  cessaires : le p  rim  tre de celui de la Crau a   t   approuv   en 2024, celui de l'  tang de Berre est en attente de la r  vision du SAGE Arc.

Les perspectives 2025 sont donc de faire aboutir les SAGE n  cessaires (Siagne, Yzeron-Garon, Argens, Crau, Berre, Durance) ; de suivre les nouveaux SAGE   mergents ; d'analyser le besoin d'inscrire de nouveaux SAGE n  cessaires dans le futur SDAGE ; d'accompagner la r  vision des SAGE qui le n  cessitent. Un nouveau bilan sera pr  sent   lors du comit   d'agr  ment de mars 2026.

Enfin, le d  cret de modernisation des SAGE du 2 d  cembre 2024   tablit de nouvelles dispositions pour les travaux des CLE qui visent    simplifier les r  visions partielles, faciliter le fonctionnement et favoriser l'int  gration des enjeux eau dans les documents d'urbanisme.

**M. PULOU** s'enquiert de l'articulation de la politique de bassin avec la n  cessit   d'installer des structures de concertation dans tous les sous-bassins, demand  e par le Plan eau en 2023.

**Mme ASTIER-COHU** confirme l'objectif d'une couverture totale du bassin en instances de concertation associant l'ensemble des parties prenantes, sur le mod  le des commissions locales de l'eau (CLE), ou des comit  s de pilotage de PTGE ou comit  s de milieu. Le tableau de bord du SDAGE en cours d'  laboration comprend un indicateur plus complet de l'avancement de cet objectif. Les services, Agence, DREAL, DDT, ont identifi   les secteurs « orphelins » prioritaires sur lesquels l'  mergence d'une instance de concertation est    soutenir (absence de structures, enjeux forts de sobri  t   ou d'adaptation).

**M. PULOU** souhaite inscrire cette politique dans le prochain SDAGE.

**Mme ASTIER-COHU** précise que la disposition 4.01 du SDAGE en vigueur porte déjà l'objectif donné par le Plan Eau. Les travaux sur le prochain SDAGE permettront d'identifier si des évolutions sont nécessaires.

**M. BOUCHER** demande si les comités de pilotage PTGE sont désignés par le préfet.

**Mme ASTIER-COHU** précise que les pratiques diffèrent selon les territoires du bassin.

**M. PITRAT** ajoute que les PTGE sont des projets de territoire sans encadrement législatif. Dans le bassin, pionnier, les services de l'État accompagnent l'émergence des PTGE et peuvent intervenir pour équilibrer la gouvernance, par notification préfectorale et non arrêté formel. Par ailleurs, depuis 2023, les volumes prélevables définis dans les nouveaux PTGE sur les territoires en déséquilibre sont arrêtés par les préfets.

**M. BRÉLY** souhaite une analyse des objectifs non atteints des SAGE précédents. L'application de mesures adoptées sur certains PTGE suscite des inquiétudes sur le terrain.

Concernant l'assèchement rapide des cours d'eau méditerranéens, **Mme VIGNON** s'enquiert du renouvellement des études des volumes prélevables (EVPG).

**M. PITRAT** rappelle que les PTGE du bassin, pionniers, arrivent dans une phase de bilan et d'évaluation. Les volumes prélevables sont établis sur la base d'études biologiques menées sur un temps long définissant les besoins des milieux, qui évoluent peu ; sauf lacunes dans les études, il faut plutôt questionner les plans d'actions. De plus, intégrer des études de prospective sur la ressource et les usages permettra de challenger ces plans d'actions et les orientations de territoire en intégrant les enjeux du changement climatique.

**M. PONCET** remarque que les besoins des milieux naturels peuvent évoluer : le changement climatique modifie la nature des cours d'eau du bassin, indépendamment des actions correctives.

### **III. BILAN DES CONTRATS DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ET PERSPECTIVES DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME**

**Mme MICHAUX** présente le bilan des contrats mis en œuvre par l'Agence de l'eau et leurs évolutions. Au 11<sup>e</sup> programme, l'Agence proposait 5 types de contrats (de milieu, définis par une circulaire et labellisés par le comité d'agrément ; EPCI ; bassin versant ; solidarité envers les zones rurales, thématique). Ils avaient pour objectif d'accompagner la mise en place de programmes d'actions pluriannuels territoriaux en engageant et structurant l'action pour contribuer au SDAGE et à son PDM, en échange de financements de l'Agence. Ces contrats avaient une durée moyenne de trois ans, sur la durée du programme. Ils offraient une garantie de financement des actions, et deux types de bonus encourageaient à y avoir recours : des aides majorées (70 %) pour des actions prioritaires ou de désimperméabilisation et des aides exceptionnelles encadrées (projet patrimonial ou petit cycle).

Au 11<sup>e</sup> programme, 214 contrats ont ainsi été engagés en deux phases, pour plus d'un milliard d'euros d'aides, avec un taux de réalisation moyen de 59 % (soit 627 millions d'euros d'aides). Parmi eux, 88 sont des contrats de milieu (47) et bassin versant (41), soit 43 % de l'engagement total, affichant un taux moyen de réalisation de 51%. L'ensemble des contrats de milieu ont été labellisés par le comité d'agrément, à l'exception de ceux concernant des territoires de SAGE pour lesquels l'agrément est délégué à la CLE). Le comité d'agrément a aussi examiné un échantillon de 9 dossiers de contrats de bassin versant.

Au 12<sup>e</sup> programme, les enjeux restent similaires : accompagner une démarche de territoire, programmer des actions pluriannuelles, viser les priorités du SDAGE, du PDM et du PBACC, d'où le nom des contrats : « eau et climat ». L'approche est simplifiée avec un seul type de contrat pouvant porter sur trois thématiques : restaurer les milieux, préserver la ressource, réduire les pollutions. La philosophie reste d'apporter une visibilité aux maîtres d'ouvrage sur les financements de l'Agence de l'eau. Ces contrats offrent un large panel d'aides, sans condition de zonage ou de seuil, pour s'adapter aux territoires.

Les principes clés sont l'approche territoriale (portage par une intercommunalité ou un EPCI), une gouvernance avec une instance de concertation multi-acteurs (CLE en présence de SAGE, ou équivalent), une animation et un suivi de contrat, un programme d'actions réaliste et resserré pour une mise en œuvre totale. La durée des contrats est adaptable, en cherchant une durée de trois ans, dans la durée du programme. Les contrats proposent des aides spécifiques impliquant une démarche globale, pour mettre en œuvre des volets thématiques : préservation, restauration des milieux ou reconquête de la biodiversité ; préservation, partage de la ressource et sobriété ; réduction des pollutions et gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration et désimperméabilisation). La démarche globale doit s'appuyer sur un diagnostic pour proposer une stratégie liée aux priorités du SDAGE et du PBACC. Les aides spécifiques sur les milieux (valorisation patrimoniale, restauration et préservation) et sur le petit cycle sont larges, sans plafond, pour construire une stratégie adaptée.

Les échanges ont commencé pour construire ces contrats dans un dialogue entre les territoires et les délégations de l'Agence, en s'appuyant sur les priorités liées aux bassins versants en déséquilibre, aux captages prioritaires, aux zones de sauvegarde, aux actions identifiées par les PAOT, les cartes de vulnérabilités et les 30 défis du PBACC. Ces territoires cibles sont directement contactés, tous les territoires pouvant par ailleurs solliciter l'Agence. De premiers contrats devraient être proposés lors de la Commission des aides de juin pour un engagement dès 2025.

**M. BOUCHER** s'interroge sur le taux de réalisation de seulement 51 % pour les contrats signés dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

**Mme MICHAUX** rappelle que l'Agence de l'eau garantit les aides contractualisées, ce qui demande un pilotage fin, mais regrette aussi cette mise en œuvre partielle, qui bloque des crédits. Les plans d'actions, sans doute trop ambitieux, doivent devenir plus réalistes dans les prochains contrats, pour permettre à l'Agence de mieux gérer ces crédits.

**M. PULOU** souhaite que le bon état des masses d'eau soit une priorité de réalisation des contrats, car c'est un objectif du SDAGE actuel.

**Mme MICHAUX** confirme que ces contrats visent à financer la restauration du bon état. Le bilan identifie la réalisation des actions nécessaires du PAOT et du programme de mesures ; il faut aussi, pour chaque contrat, identifier les freins et les raisons de réalisation partielle. L'Agence souhaite des contrats à la fois réalistes et ambitieux, mais souples au vu de leur dynamique pluriannuelle.

#### **IV. PAPI : BILAN DE L'ANNÉE 2024 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2025**

**M. CONTE** présente le bilan des plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Historiquement très dynamique sur la démarche, le bassin est bien couvert, avec 56 PAPI : 31 complets, 6 PAPI d'intention en cours et 20 programmes d'études préalables (PEP). En 2024, 4 PEP ont été validés (Yzeron, Valence, Verdon, Réart), 9 sont prévus en 2025 sur Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. L'Occitanie est déjà entièrement couverte.

4 PAPI ont été labellisés (Arve, Orb-Libron, Têt, petits côtiers toulonnais) et 12 sont prévus en labellisation en 2025, dont un situé en Bourgogne-Franche-Comté.

**M. BOUCHER**, relevant que seuls 4 PAPI ont été présentés sur les 12 prévus en 2024, demande si ceux qui seront présentés au comité en 2025.

**M. CONTE** confirme que 2025 sera chargée, du fait de reports : seuls 2 dossiers parmi ceux prévus restent aujourd'hui incertains.

**M. PULOU** souhaite savoir s'il existe un indicateur mesurant les efforts de restauration des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations.

**M. CONTE** explique qu'un indicateur du tableau de bord du SDAGE comptabilise les actions et les montants des actions à double bénéfice. Ces éléments seront présentés au bureau du comité de bassin et au comité de bassin à l'automne en vue de l'adoption du tableau de bord en décembre 2025.

**M. PITRAT** évoque sur le fonds Barnier, souvent sollicité pour financer les PAPI : pourra-t-il absorber la forte demande à venir ?

**M. CONTE** explique que le dernier projet de loi de finance a haussé le montant du fonds de 225 millions d'euros en 2024 à 300 pour 2025. Le bassin RM en est le plus gros consommateur.

## **V. PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARGENS (83)**

*Un diaporama est projeté en séance.*

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

**M. CAYMARIS** rappelle que Trans-en-Provence a connu de fortes inondations en 2010 et une sécheresse sévère en 2022. Le SAGE présenté permettra une réflexion sur la gestion de la ressource en eau, afin d'adapter le PLU et d'améliorer les milieux.

**M. GARRONE** présente le large territoire du bassin de l'Argens, dans le Var, et ses nombreuses particularités : un écoulement ouest-est, une faible pente, un réseau hydrographique dense (114 km de linéaire), des enclaves froides entraînant des particularités faunistiques et des enjeux d'échanges entre eaux superficielles et souterraines. Les spécificités géologiques et géochimiques du bassin sont liées à la présence à la fois du massif des Maures, imperméable, au nord, de la plaine plus perméable et de roches métamorphiques avec des sources d'eau « salée », des ruptures de pentes, un site Natura 2000 et un lac temporaire qui sont autant d'habitats particuliers, sources de diversité faunistique. Le bassin est composé de 74 communes et 3 agglomérations ; les prélèvements concernent d'abord l'eau potable et l'agriculture, notamment la mytiliculture.

L'histoire du bassin est marquée par la rupture du barrage de Malpasset (1959), le transfert d'eau interbassin du lac de Carcès, l'extraction de granulats, sable et bauxite. Crues et sécheresses ont favorisé une prise de conscience. Le syndicat mixte de l'Argens (SMA) a été créé en 2014 puis labellisé en EPTB en 2017. Le dossier présenté, commencé en 2021, a été étayé par une phase de concertation pour arrêter un périmètre de SAGE.

Les enjeux du territoire sont un état écologique fragile, les masses d'eau étant plutôt dans un bon état à conserver ; des équilibres quantitatifs à retrouver, avec des PTGE en cours de mise en œuvre et d'élaboration dans les sous-bassins ; une vulnérabilité au changement climatique qui interroge le fonctionnement des milieux et l'équilibre entre milieux et usages ; la restauration de la morphologie et des continuités écologiques, avec un travail sur les écoulements ; une réflexion sur les zonages existants, notamment les zones humides (lagune des étangs de Villepey) et les zones d'expansion de crue ; et des milieux côtiers à préserver (fréquentation touristique, qualité de l'eau). La prévention des inondations est déjà engagée grâce au PAPI, et la lutte contre les pollutions devra s'intensifier, notamment concernant l'eutrophisation et les pesticides.

Un travail de concertation mené pendant deux ans a permis d'associer à la définition du périmètre les questions des écoulements souterrains et de la bande littorale, dans un travail partagé avec l'État.

Enfin, les transferts d'eau nécessiteront une concertation toujours plus forte avec les SAGE voisins, et le calendrier devra s'accélérer pour une mise en œuvre avant 2032.

### **Avis de l'agence de l'eau et des services de l'État**

**Mme MIÈVRE** rapporte l'avis favorable, intégrant celui de la MISEN du Var dont les préconisations détaillées se trouvent dans le dossier. Saluant la concertation, elle confirme que le périmètre relève d'une logique hydrographique, hydrologique et hydro-sédimentaire, et que les enjeux bien identifiés permettront une gestion cohérente des masses d'eaux continentales, lagunaires et côtières (gestion quantitative, protection de la ressource pour l'AEP, désimpermeabilisation, réduction de la pollution, sobriété, bon état et fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, préservation des écosystèmes, adaptation des territoires pour réduire la vulnérabilité au changement climatique des secteurs exposés). Le SMA est indiqué pour porter la démarche, compte tenu de son périmètre, de sa compétence EPTB et de ses capacités techniques reconnues, mais il faudra formaliser des conventions de travail avec les autres structures gemapiennes du territoire concerné et articuler une démarche inter-SAGE avec les 5 SAGE voisins.

### **Discussion**

**M. PULOU** s'interroge sur le protocole entre CLE et structure porteuse pour assurer la représentation. Au-delà des commissions thématiques de travail, la CLE est le lieu de confrontation des avis afin que tous les intérêts soient représentés.

**M. GARRONE** confirme qu'il y aura un enjeu d'animation lors de la mise en place de la CLE, avec des efforts de sensibilisation pour créer un esprit de groupe dès les premiers temps.

**Mme MIÈVRE** ajoute que la finalisation et l'installation de la CLE commenceront par une définition de la méthode de travail avec tous les participants : les commissions thématiques, validées par la CLE elle-même, permettront de travailler sur des sujets spécifiques en respectant la représentativité.

**M. PULOU** souligne que la représentativité, notamment du collège des usagers, est un enjeu fort dans un territoire aussi vaste.

**Mme VIGNON** interroge la présence d'atrazine : s'agit-il d'apports anciens ou nouveaux, et comment résoudre les épandages qui pourraient perdurer ? Par ailleurs, l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVPG) date de 2012-2013 : des études prioritaires comme celles engagées sur le Caramy et l'Issole sont-elles prévues pour la Bresque, la Meyronne et le Cauron, territoires en déficit d'eau ?

**M. GARRONE** confirme que l'atrazine, interdit depuis 2012, mais rémanent dans les sols, est un enjeu important du bassin Caramy-Issole, lié à la distribution d'eau. La chambre d'agriculture va transmettre au SMA l'animation d'une démarche sur la zone soumise à contrainte environnementale : une sensibilisation des acteurs est nécessaire, d'autant que le suivi qualité a fait apparaître d'autres substances (chlordercone). Concernant l'EVPG, portée à l'époque par l'Agence de l'eau, elle avait identifié des bassins en déficit quantitatif : le bassin Caramy-Issole est dans une phase de bilan, le PTGE de la Bresque sera mis en œuvre fin avril 2025 avec des fiches action déjà appliquées (optimisation des canaux agricoles). Meyronne et Caumont font l'objet d'un PTGE sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM du Var. L'évaluation de ce PTGE en 2025 permettra de reposer la question de son portage. Sur le bassin de la Nartuby, l'EVPG est en cours de mise à jour et une actualisation globale de l'étude de la vulnérabilité s'appuie sur les données Explore2 pour permettre de se projeter dans le contexte du changement climatique.

**M. PITRAT** rappelle que l'enjeu est de maintenir les débits minimaux nécessaires au bon état des milieux. Il importe de réaliser un bilan des actions déjà menées avant de lancer une nouvelle étude complète. Par ailleurs, les DDT ne pourront plus porter des PTGE du fait de pressions d'effectifs et devront être relayés par d'autres structures.

**M. GARRONE** remarque que la révision de l'EVPG porte sur l'évolution des usages et des débits, mais sans réviser les objectifs d'étiage, qui ont vocation à être stables.

**M. BOUCHER** s'interroge sur la prise en compte des territoires orphelins.

**M. GARRONE** explique que certains d'entre eux pourraient être étudiés dans le cadre des révisions de périmètre des SAGE voisins (Huveaune, Verdon).

### **Délibération**

**Mme MARCO** confirme l'intérêt d'EDF – unité Hydro-Méditerranée de participer à la CLE constituée.

**Le projet de périmètre du SAGE du bassin de l'Argens (83) est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-2.**

## **VI. PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (13, 83)**

### **Présentation du projet**

*Un diaporama est projeté en séance.*

**Mme PELISSIER**, viticultrice et élue, témoigne de son engagement dans la CLE qui s'est réunie entre octobre 2021 et janvier 2025 pour plusieurs ateliers de concertation très satisfaisants.

**Mme VAIRON** rappelle que le SABA, devenu Ménélik en 2022, a engagé en 2020 la révision du SAGE de l'Arc. Ce cours d'eau est marqué par son alimentation par des stations d'épuration en période d'étiage, suscitant des enjeux de ressources, de bon état, de réutilisation des eaux usées, et est dépendant du système Durance-Verdon.

Le premier SAGE approuvé dès 2001, portait sur le risque inondation, la qualité ou la réinscription des rivières dans le contexte social et économique ; il a pris de l'ampleur jusqu'à la version révisée aujourd'hui pour révolutionner la gestion des eaux pluviales (déjà abordée lors de la première révision en 2014), définir les espaces de bon fonctionnement, réfléchir aux zones d'expansion de crues et aux flux de pollution admissibles par les milieux, et faire évoluer les sujets déjà traités (continuité écologique, espaces de mobilité, ripisylve, zone humide).

La philosophie du SAGE est axée sur l'adaptation du territoire au changement climatique, autour de 4 grands défis déclinés en 9 chantiers tenant compte de la délibération du Comité d'agrément de novembre 2023 :

- des zonages adaptés (zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP, zones humides, expansion de crues, espaces de bon fonctionnement) sont à définir pour maîtriser l'impact de l'urbanisation, des aménagements et des activités, avec notamment un travail en cours sur le synclinal, une définition des zones d'expansion de crue et une cartographie détaillée des espaces de bon fonctionnement ;
- sur la ressource superficielle et souterraine : lancement de l'élaboration d'un PTGE concernant le partage de l'eau en déclinant le Plan eau, définition de zones de sauvegarde sur le synclinal d'Aix-Gardanne avec le canal de Provence et la métropole, et début de mise en place d'une gouvernance sur le synclinal ;

- la programmation des actions de restauration des milieux aquatiques et humides et de leur fonctionnement répond au besoin de planifier des opérations de restauration ;
- sur la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions : le SAGE a toujours travaillé à lutter de manière exigeante contre l'eutrophisation de l'Arc, qui est un milieu fragile, à réduire les substances dangereuses, principalement la pollution agricole avec l'engagement de PSE, tandis que les actions d'assainissement non collectif sont repriorisées et que la gestion des rejets par temps de pluie est largement révisée ;
- la coopération inter-bassins est assurée par le renforcement du rôle de concertation de la CLE et de la coordination avec les autres CLE émergeant autour de Ménélik. Cette coopération portera aussi la réflexion sur l'extension d'un SAGE sur l'Etang de Berre et ses affluents, avec les autres structures concernées (Métropole Aix-Marseille, CLE Crau et Durance), demandé par le SDAGE

### **Avis de l'agence de l'eau et des services de l'État**

**Mme MIÈVRE** rapporte les avis favorables des MISEN du Var et des Bouches-du-Rhône. Le travail de concertation remarquable permet de répondre aux attendus du SDAGE, du Plan eau et du Comité d'agrément, notamment par le lien entre aménagement et enjeux de l'eau (protection des milieux intégrée aux règles d'urbanisme), l'attention portée aux écosystèmes aquatiques, aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, à la préservation et la restauration des zones humides, à la gestion alternative des eaux de pluie, ainsi que la prise en compte de la capacité des milieux à recevoir les flux de pollution. Enfin, l'enjeu de gestion de la ressource en eau a bien été pris en compte.

Un point de vigilance concerne l'opportunité d'affiner les règles d'exception à la non-urbanisation au sein des espaces de bon fonctionnement, en trouvant une rédaction adaptée.

Les points d'amélioration concernent la question des flux admissibles au-delà des pollutions domestiques, à travailler encore ; la cartographie à préciser ; la concertation à continuer pour prendre en compte les enjeux communs, avec l'ensemble des acteurs usagers et territoriaux et en inter-SAGE.

### **Discussion**

**M. PITRAT** souligne que ce SAGE traite bien le sujet du partage de la ressource en lien avec l'aménagement du territoire, enjeu du Plan eau. Sur la forme, la qualité de l'animation peut être saluée.

**M. BAYARD** souhaite savoir comment les enjeux des industries classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été pris en compte dans l'élaboration et la révision du SAGE.

**Mme KNISPEL** rappelle que cet enjeu a été tardivement pris en compte, les industriels n'étant pas suffisamment concertés. Néanmoins, une réflexion commune a débuté pour améliorer les rejets, avec un travail d'animation qui prépare un volet réglementaire du SAGE à destination des industriels.

**M. BOUCHER** évoque l'enjeu de l'accès à l'eau pour l'activité industrielle, en plus des enjeux de réduction des pollutions, or actuellement, le règlement réserve l'eau aux usages d'eau potable.

**Mme KNISPEL** explique que cette règle concerne uniquement le synclinal, afin de protéger cette ressource stratégique pour l'alimentation en eau avant qu'elle soit menacée.

**Mme VAIRON** ajoute que la concertation avec les industriels s'est développée depuis 2023.

**Mme VIGNON** évoque les pollutions agricoles en citant le SAGE Lez-Mosson étangs palavasiens, où une étude a précisé l'origine des pollutions par secteur, avant d'engager des discussions directement avec les agriculteurs et non par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture. Ce travail a permis une prise de conscience et une réduction des sources de pollution.

**Mme VAIRON** explique que l'enquête sur les flux admissibles avait vocation à traiter aussi des flux de pollution agricoles, mais il a fallu y renoncer devant les difficultés à les quantifier de manière fiable. Une étude spécifique serait nécessaire, mais les rejets de station d'épuration expliquent déjà le mauvais état.

**Mme PELISSIER** ajoute que des actions soutenues par des PSE, suivis et contrôlés annuellement, et accompagnés par des bureaux d'études, se concrétisent : zones enherbées, réhabilitation et plantation de haies.

### **Délibération**

M. PONCET et M. ALPY ayant quitté la séance, **M. BOUCHER** craint que le comité ne soit plus en situation de délibérer. Il donne lecture du projet de délibération pour recueillir les propositions de modification. .

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- après le premier l'item « FÉLICITE la CLE pour le travail de concertation », ajouter :  
« **et souligne la prise en compte des remarques du Comité d'agrément sur les orientations stratégiques** »
- compléter l'item « ENCOURAGE la CLE à impliquer davantage les acteurs industriels compte tenu des enjeux du territoire et les acteurs de l'amont du bassin versant ».

La délibération ainsi modifiée recueille l'aval des membres présents. Elle sera soumise au vote électronique. (ndlr : suite à la séance, un message électronique a été adressé le 8 avril aux membres du comité, qui n'a donné lieu à aucune expression contraire sur le projet de délibération. La délibération est donc adoptée).

**Le projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Arc (13, 83) est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-3.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h36.*